



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0476

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes - Subventions et modification des modalités de versement du dispositif

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Ambitions communes est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes avec une nouvelle logique de solidarité territoriale, se traduisant notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Ambitions communes est doté, au budget primitif 2025, d'une autorisation de programme de 4 700 000 euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui (ciblé, solidaire et renforcé) définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- commune de Baguer-Morvan : étude de faisabilité d'un accueil de loisir sans hébergement et aménagement du centre-bourg pour un montant de 9 975 euros ;
- commune de Plerguer : étude pré-opérationnelle de l'îlot des écoliers pour un montant de 12 362,50 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Fougères :

- commune de la Chapelle-Fleurigné : réhabilitation d'un ensemble immobilier en logements sociaux pour un montant de 150 000 euros ;
- commune de Louvigné-du-Désert : travaux de réaménagement et de renaturation de la place de la mairie pour un montant de 62 275 euros ;
- commune de Melle : rénovation d'un logement pour un montant de 133 929 euros ;
- commune de Chauvigné : étude de revitalisation du centre-bourg pour un montant de 15 600 euros ;
- commune de Romagné : étude de programmation pour l'évolution du restaurant scolaire pour un montant de 9 503 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Vitré :

- commune de Domagné : création d'un logement social pour un montant de 22 113,11 euros ;
- commune de Boistrudan : rénovation thermique et énergétique d'un logement social pour un montant de 25 000 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- commune d'Iffendic : travaux de réhabilitation de la maison de l'enfance pour un montant de 21 463,60 euros ;

Territoire de l'agence départementale du pays de Rennes :

- commune de Vignoc : étude de programmation pour la réalisation de la médiathèque pour un montant de 11 761,25 euros ;

- commune de Miniac-sous-Becherel : réalisation d'un terrain multisports pour un montant de 17 930 euros.

Dans un souci de cohérence avec les contrats départementaux de solidarité territoriale et de favoriser une meilleure prévisibilité des dépenses, de nouvelles règles de versement des subventions Ambitions communes ont été validées par le vote du budget primitif 2025.

Les modalités suivantes concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des précédents dispositifs qu'Ambitions communes a remplacés (redynamisation des centres-bourgs, fonds de solidarité territoriale, fonds de soutien aux projets locaux) ou à venir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Il est rappelé que le budget primitif 2025 a prévu de réserver les financements aux projets des communes en « appui renforcé » et en « appui solidaire » à partir du 1^{er} juillet 2025. Toutefois, des dossiers en cours d'accompagnement des communes en « appui ciblé » ont pu être déposés avant le 1^{er} juillet 2025. Enfin, le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours.

Décide :

- d'attribuer 12 subventions d'un montant de 491 912,46 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées dans les annexes 1 à 6.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0476

Pour extrait conforme